

**PROJET DE CONVENTION
AUTORISATION D'ACCES A L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE
OBSERVATOIRE DU COMMERCE**

Entre les soussignés :

- ❖ **La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Rouen**, représentée par Monsieur Christian HERAIL, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen,

ci-après dénommée par les termes « la CCIT »

- ❖ **La Ville de Rouen**, représentée par Monsieur Guy PESSIOT, Adjoint au Maire chargé de l'Economie et du Commerce, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'un arrêté de délégation de M. le Maire de ROUEN en date du 22 novembre 2012 et d'une délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2013,

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

- ❖ **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)**, membres du comité de pilotage du FISAC Centre-Ville, représentée par Monsieur x, président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

ci-après dénommée par les termes « CMA »

- ❖ **Le bureau de l'association des commerçants et artisans de Rouen (ACAR)**, membres du comité de pilotage du FISAC Centre-Ville, représentée par Monsieur Matthieu de MONTCHALLIN, président de l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen,

ci-après dénommée par les termes « le bureau de l'ACAR »

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du programme partenarial FISAC signé le 24 novembre 2011 et de la mise en place d'un observatoire du commerce, la CCIT et la Ville ont signé le 28 août 2012 une convention ayant pour objet de préciser les conditions générales d'échange de données numériques suivantes :

- ❖ Mise à disposition de couches d'informations géographiques issues du système d'information géographique de la Ville permettant de structurer l'observatoire commerce (*rues piétonnes, parking, etc.*). Le transfert concerne les fichiers mentionnés en annexe 1 de la présente convention, selon les modalités et les conditions d'utilisation définies à l'article 2, 3 et 4.
- ❖ Mise à disposition de deux bases de données (*base établissements, base polarités*) se rapportant à l'activité commerciale de la Ville. Le transfert concerne les fichiers mentionnés en annexe 2 de la présente convention, selon les modalités et les conditions d'utilisation définies à l'article 2, 3 et 4.
- ❖ Mise à disposition d'un extranet sécurisé pour accéder à l'information de l'observatoire du commerce.

L'objet de la présente convention est de permettre à la CMA et au bureau de l'ACAR, membres du comité de pilotage FISAC, de se connecter à l'extranet sécurisé pour accéder à l'observatoire du commerce.

Article 2 : Engagements de la CCIT

- 2.1 La CCIT s'engage, après signature de la présente convention, à fournir un login et un mot de passe aux nouveaux partenaires, la CMA et le bureau de l'ACAR, pour qu'ils puissent accéder à l'extranet sécurisé de l'observatoire du commerce.
- 2.2 La CCIT s'engage à communiquer par messagerie électronique, après signature de la présente convention, le nom et l'adresse électronique de la personne responsable du SIG WEB.

Article 3 : Obligations de la CMA et du bureau de l'ACAR

- 3.1 L'accès et l'utilisation des données du SIG WEB sont strictement réservés à un usage consultatif et interne.
- 3.2 Les sources à mentionner pour l'utilisation du produit composite sont : **Observatoire du commerce – CCI de Rouen / Ville de Rouen « année de référence »**.
- 3.4 La CMA et le bureau de l'ACAR s'engagent à signaler, par messagerie électronique, toute erreur éventuelle rencontrée sur l'extranet sécurisé de l'observatoire du commerce.
- 3.5 La CMA et l'ACAR s'interdisent toute duplication totale ou partielle des données de l'observatoire commerce, et toute transmission gratuite ou payante, sous toute forme que ce soit, à quiconque.
- 3.6 La CMA et l'ACAR s'engagent à communiquer par messagerie électronique à la personne responsable du SIG WEB mis en place par la CCIT, après signature de la présente convention, le nom d'une personne référent à laquelle sera adressé un login et un mot de passe pour accéder à l'extranet sécurisé de l'observatoire du commerce. En cas de changement concernant cette personne, la CMA ou l'ACAR en feront part immédiatement à la CCIT et communiqueront l'identité du nouveau responsable.

Article 4 : Durée de la convention

- 4.1 La présente convention prendra effet à la signature et notification aux parties.
- 4.2 La présente convention est conclue pour une durée d'une année et est renouvelable chaque année par tacite reconduction.
- 4.3 La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties après un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 4.4 Dans l'hypothèse d'une résiliation, la CMA et le bureau de l'ACAR s'engagent à ne conserver aucune copie des informations issues de l'extranet sécurisé, sous quelque forme que ce soit.

Article 7 : Résolution des litiges

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends. Les éventuels litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le
En quatre exemplaires originaux,

Pour la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Rouen,

Pour la Mairie de Rouen,
Par délégation

Pour la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat

Pour le bureau de l'Association des
Commerçants et Artisans de Rouen

Christian Hérail,
Président

Guy PESSIOT,
Adjoint au Maire

Dominique Moulard
Président

Matthieu de Montchallin,
Président